



Commune de Cheyres-Châbles

Annexe 1 du Règlement d'organisation du Conseil Général

RETRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL GENERAL

		VALABLE POUR LA PERIODE
		2017-2021
A HONORAIRES ANNUELS		en CHF
1. Fixes		
Mme la Présidente ou M. le Président	<i>fixe</i>	800.--
2. Séances du Conseil Général	<i>par séance</i>	45.--
B COMMISSIONS ET DELEGATIONS OFFICIELLES		en CHF
1. Prestations du Bureau	<i>par heure</i>	25.--
2. Séances préparation Conseil Général	<i>par séance</i>	45.--
3. Commissions	<i>par séance</i>	50.--
Mme la Présidente ou M. le Président	<i>suppl./h de préparation</i>	25.--
Mme ou M. le secrétaire	<i>suppl. par séance (PV)</i>	25.--
C DEPLACEMENTS ET FRAIS CONSEQUENTS		en CHF
1. Transports publics		<i>titre de transport</i>
2. Hôtel, repas		<i>sur quittance</i>
3. Déplacements véhicules privés hors commune	<i>en CHF par km</i>	0.70
4. Déplacements sur le territoire communal		non rétribué

OBSERVATIONS

1. Le paiement des commissions est subordonné à une convocation officielle.
2. Le temps décompté est arrondi à la demie heure.
3. Ces montants s'entendent bruts. (sauf frais km, titre de transport et quittance sont des montants nets).
4. Les cas spéciaux et les litiges sont tranchés par le Bureau du Conseil général.

Proposé et accepté en séance de Conseil Général du 1er mai 2017

Pour le Conseil Général de Cheyres-Châbles

Le Président :
Bernard Pochon

La Secrétaire :
Danielle Bise